



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 28 MARS 2022

à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

COMPTE-RENDU

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 13
 Date de la convocation : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON LES CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. RATTIER Daniel	Adjoint
Mme RAMON Stéphanie	Adjointe
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. HUBERT Gérard	Délégué
M. BAYEL Jean-Claude	Délégué
Mme JARRY Solène	Déléguée
Mme CANDURO Annie	
Mme JEAUNEAU Martine	
Mme LEROY Christine	
M. FOURNIER Laurent	
M. THORETON Ludovic	
M. GASNIER Didier	

ABSENTS EXCUSEES : Mme DEROUET Marie-Laure, Mme PINGAULT Christiane

POUVOIRS : Néant

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Solène JARRY comme Secrétaire de séance de cette réunion.

ADOpte A L'UNANIMITE

DOCUMENTS TRANSMIS :

- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°50](#) → transmis par mail le 28 mars 2022

Dossier n° 1
Compte Administratif 2021
 (budget principal, budget lotissement des Raimbaudières, budget lotissement des Chapelles)

Rapporteur : Daniel RATTIER

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur RATTIER Daniel**, Adjoint au Maire, élu en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par **Monsieur LEDAUPHIN Didier**, Maire, qui s'est retiré au moment du vote du compte administratif,
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi ;

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			ENSEMBLE
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté		4 833,33 €	671 843,47 €		671 843,47 €	4 833,33 €
Opérations de l'exercice	1 021 196,94 €	1 475 961,62 €	857 486,21 €	1 652 561,49 €	1 878 683,15 €	3 128 523,11 €
TOTAUX	1 021 196,94 €	1 480 794,95 €	1 529 329,68 €	1 652 561,49 €	2 550 526,62 €	3 133 356,44 €
Résultats de clôture		459 598,01 €	- €	123 231,81 €	- €	582 829,82 €
Reste à réaliser			212 701,30 €	493 023,30 €	212 701,30 €	493 023,30 €
TOTAUX CUMULES	- €	459 598,01 €	212 701,30 €	616 255,11 €	212 701,30 €	1 075 853,12 €
RESULTATS DEFINITIFS		459 598,01 €		403 553,81 €		863 151,82 €
Réintégration du résultat du CCAS Les Chapelles vers le CCAS de Javron		4 333,33 €		697,15 €		5 030,48 €

COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT DES « RAIMBAUDIÈRES »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté						
Opérations de l'exercice	191 152,12 €	191 152,12 €	190 352,12 €	190 352,12 €	381 504,24 €	381 504,24 €
TOTAUX	191 152,12 €	191 152,12 €	190 352,12 €	190 352,12 €	381 504,24 €	381 504,24 €
Résultats de clôture		- €	- €	- €	- €	- €
Reste à réaliser					- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTATS DEFINITIFS		- €		- €		- €

COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT « LES CHAPELLES »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice	893,33 €	893,33 €	893,33 €	893,33 €	1 786,66 €	1 786,66 €
TOTAUX	893,33 €	893,33 €	893,33 €	893,33 €	1 786,66 €	1 786,66 €
Résultats de clôture	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reste à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTATS DEFINITIFS		€		- €		- €

- 1) **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 2) **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- 3) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Dossier n°2

FINANCES – Présentation des comptes de gestion 2021

(Budget principal, budget lotissement des Raimbaudières, budget lotissement des Chapelles)

Monsieur Rattier, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier municipal (budget communal, budget Lot des Raimbaudières, Lot des Chapelles) pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Dossier n° 3

FINANCES – Affectation du résultat 2021

Budget communal

Le conseil municipal,
Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

- ↳ **DECIDE, à l'unanimité,** d'affecter au budget primitif 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT ANNEE 2021	
BUDGET COMMUNAL	
Fonctionnement	
A) résultat de l'exercice N -1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	454 764.68 €
B) résultats antérieurs reportés précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	4 833.33 €
C) résultat cumulé à affecter	459 598.01 €

Investissement	
D) Solde d'exécution N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	123 231,81 €
E) Solde positif / négatif des restes à réaliser en investissement 2015	280 322.00 €
Affectation obligatoire au c/1068 (couverture du déficit)	0.00 €
Affectation facultative au c/1068 (réserves)	
Report au C/001 (Investissement)	123 231,81 €
Report au C/002 (Fonctionnement)	459 598,01 €

Dossier n° 4

Attribution et versement de subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ☞ **DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer et de verser les subventions au titre de l'année 2022 selon le tableau ci-dessous :

LISTE DES ASSOCIATIONS	Montants alloués
ASSOCIATIONS A CARACTERE EDUCATIF	
Association des Parents d'élèves de l'Ecole publique (fonctionnement)	400,00 €
APEEP Subvention aux titres d'activités culturelles (tous les élèves - versée sur justificatifs)	20,00 € par élève
APEEP- Participation en Classe de Montagne ou de Mer ou de Découverte - Uniquement pour les élèves domiciliés sur la commune de <u>JAVRON LES CHAPELLES</u>	120,00 € par élève
Commune d'EVRON - RASED	<i>1 € / enfant scolarisé</i>
ASSOCIATIONS LOCALES	
Section Club Cyclotourisme Javronnais	250,00 €
Les Baladins Javronnais	100,00 €
Club sportif javronnais – Club de l'Aisne	2 265,00 €
Pétanque javronnaise (<i>sur présentation d'une demande</i>)	250,00 €
Harmonie municipale	570,00 €
Sauvegarde du patrimoine et de la Nature de Javron Les Chapelles	1 300,00 €
Société de chasse St Hubert de Javron	425,00 €
La Gaule Javronnaise	700,00 €
Groupement de défense contre les organismes nuisibles de Javron Les Chapelles	350.62 €
Club des Aînés	600,00 €
Association Familles rurales	400,00 €
Tous en deuch	160.00 €
Association A.F.N. + ACPG	420,00 €
Association Contact	500,00 €
Les plumes Javronnaises	700,00 €
ADMR de Javron	500,00 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	
Ligue de la lutte contre le cancer	100,00 €
La Croix d'Or	50,00 €
Téléthon AFM	100,00 €
Association AFLM -Virade de l'espoir	100,00 €
APF France Handicap	50,00 €
Association Télé-proton	100,00 €
UDAF de la Mayenne	360,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS	
Association La Sentine	150,00 €
Groupe Ornithologique des Avoisirs	150,00 €
CAUE de la Mayenne	200,00 €
Chambre des Métiers de LAVAL	40,00 €
Comité Départemental de la randonnée pédestre de la Mayenne	40,00 €
Fondation du patrimoine	120,00 €
Fourrière Départementale 53	521,33 €
Maison de l'Europe	60,00 €

↳ DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune ;

Dossier n° 5

FINANCES – Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis au titre des redevances périscolaire à l'encontre des parents d'élèves qui ont inscrits leur(s) enfant(s) à la cantine, à la garderie, ou au centre de loisirs et au titre des loyers.

Sur proposition de M. Paul RICHOU, Percepteur, M. le Maire présente certains titres restant impayés pour un montant de total de 18,17 € (redevances cantines 17.25 € et loyer 0.92 €)

M. le Maire propose de les admettre en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- ↳ DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 18,17 €.
- ↳ Ces annulations de titres seront imputées en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal 2020, au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables"
- ↳ AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Dossier n° 6

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU MONT DES AVALOIRS Opération de revitalisation du Territoire (ORT) Orientations stratégiques à valider

Crée par la Loi Elan du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-bourg dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux.

Une ORT est élaborée en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques techniques et financiers :

- L'Etat qui coordonne l'action de ses services afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet et il désigne pour ce faire un référent qui accompagne la démarche. (*le référent de la DDT est Coralie Moulin*)
- Les collectivités (la CCMA et les communes bénéficiaires) qui s'engagent à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires au pilotage et à la mise en œuvre de l'ORT sur le territoire et à ne pas engager des actions qui viendraient en contradiction avec les orientations du projet.

Le conseil municipal est invité à valider les 4 Orientations Stratégiques de l'ORT et 5 axes stratégiques

Orientations stratégiques n° 1 - Accompagner le développement d'une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi

- Axe 1. 1 Favoriser le développement durable de l'espace économique –
- Axe 1. 2 Soutenir une agriculture de qualité, durable, à haute qualité paysagère et économiquement viable
- Axe 1. 3 Renforcer une économie touristique de qualité équilibrée et permettant l'accueil de séjours

Orientations stratégiques n° 2 - Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité et son cadre de vie

- Axe 2. 1 Adapter l'offre de logement aux besoins et aux ambitions du territoire
- Axe 2. 2 Faciliter la mobilité en réduisant ses impacts sociaux et environnementaux

Orientations stratégiques n°3 – Organiser, optimiser une offre de services (marchands, non marchands) pour une logique de qualité de vie

- Axe 3. 1 Garantir un accès aux équipements et aux services pour tous, tout en prenant compte des spécificités territoriales
- Axe 3. 2 Développer des pratiques sportives et culturelles en lien avec les équipements intercommunaux pour les scolaires
- Axe 3. 3 Développer globalement le territoire via les réseaux numériques

Orientations stratégiques n° 4 : faire de la transition écologique un levier de développement, d'attractivité et de résilience au service des acteurs locaux

- Axe 4. 1 Revitaliser le territoire par la transition écologique
- Axe 4. 2 Développer les activités et les services en lien avec la transition écologique
- Axe 4. 3 Tendre vers l'autonomie énergétique
- Axe 4. 4 Préserver le patrimoine naturel et les ressources du territoire

Il est proposé une déclinaison opérationnelle de l'ORT en 5 axes stratégiques :



Mme JARRY-MESNAGER Solène demande à faire parti au groupe de travail en charge des travaux de l'OPAH-RU et l'ORT.

Mme JARRY souhaiterait apporter un aspect solidaire dans le domaine du tourisme (pour que tout le monde puisse en bénéficier), et la notion de consommation éco durable et environnementale prime sur l'aspect financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

à l'unanimité à la majorité pour : contre : abstention :

↳ VALIDE les orientations stratégiques et les 5 axes du projet de Opération de Revitalisation des Territoires.

Dossier n° 7
AVANT-PROJET SOMMAIRE Travaux de dissimulation
 Place Georges Morin – Tranche 1
Référence dossier : EF-19-008-21

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité sur la Place Georges Morin (tranche1).

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	97 500,00 €	73 125,00 €	5 850,00 €	30 225,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	22 500,00 €	4 500,00 €	1 350,00 €	19 350,00 €
3 -Eclairage public (HT)	30 800,00 €	7 700,00 €	1 848,00 €	24 948,00 €
TOTAL GENERAL	150 800,00 €	85 325,00 €	9 048,00 €	74 523,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ DECIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2023,
- ✚ S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
- ✚ S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Dossier n° 8

AVANT-PROJET SOMMAIRE Travaux de dissimulation
Place Georges Morin – Chemin des Grouas – Tranche 2
Référence dossier : EF-19-008-22

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage pour la Place Georges Morin et le Chemin des Grouas.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif.

Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	82 000,00 €	61 500,00 €	4 920,00 €	25 420,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	15 000,00 €	3 000,00 €	900,00 €	12 900,00 €
3 -Eclairage public (HT)	20 800,00 €	5 200,00 €	1 248,00 €	16 848,00 €
TOTAL GENERAL	117 800,00 €	69 700,00 €	7 068,00 €	55 168,00 €

M. le Maire informe l'assemblée que le CAUE prépare une esquisse pour l'aménagement de la place Georges Morin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ DECIDE de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2023,
- ✚ S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
- ✚ S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ;

à l'unanimité
 à la majorité pour : contre : abstention :

- ✚ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne.

Dossier n° 9**ECLAIRAGE PUBLIC****Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

M. le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,
VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de modifier les horaires de coupure de l'éclairage comme suit :

- Dans l'agglomération de Javron : de 23h15 à 5h30, zones industrielles comprises
- Eclairage maintenu de minuit à 5 du matin sur l'église de Javron
- Dans le bourg des Chapelles : Interruption de l'éclairage à 22h30 jusqu'à 6h 00 du matin
- Chevrigny et Chattemoue : Eclairage interrompu à 22h00 jusqu'à 7h00
- Route Nationale 12 : Eclairage interrompu de 0h00 à 05h00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ ADOPTE le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit, comme indiqué ci-dessus
- ✚ DONNE délégation à M. le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Dossier n° 10**ADMINISTRATION GENERALE****Point sur la situation financière de la micro-crèche**

M. le Maire a participé, le 15 mars 2022, au COPIL de la Micro-crèche qui a été présenté par Mme ROSAY :

La réunion portait essentiellement sur le bilan financier de l'année, sur le budget prévisionnel et les perspectives de l'association :

- De 2015 à 2018, la micro-crèche a été bénéficiaire. Depuis, les activités n'ont cessé de baisser (baisse du temps de contrat et non du nombre d'enfants gardés)
- Résultat déficitaire sur 2019 en raison d'un grand nombre d'absences pour maladie, et d'écart entre les heures réservées et réalisées
- Résultat déficitaire en 2020 en raison de la baisse des demandes et du COVID : fermeture administrative, aide reçue insuffisante pour la couverture des frais fixes...
- Résultat déficitaire en 2021 (13 386 €) - manque d'activité et plus de concurrence.

Pour l'année 2021, l'association sollicitera un soutien financier auprès de la MSA (subvention à solliciter pour couvrir le déficit de la Micro-crèche).

Les dirigeants ont travaillé sur les perspectives de ma micro-crèche et les leviers à actionner pour relever la situation :

- Modification du règlement de fonctionnement sur les contrats modulables ;
- Imposer un temps minimum contractuel (130h) ;
- Hausse tarifaire de 0,70 €/h ;
- Réduction de l'amplitude horaire
- Réservation de berceau – 12 000 € avec retour fiscal de 80 % pour l'entreprise
- Soutien pluriannuel 2022 ;

- Réduction des dépenses de fonctionnement en réduisant le coût des dépenses énergétiques. La collectivité doit prendre des dispositions pour isoler le bâtiment (en intérieur comme en extérieur).
- **Passage en PSU sous réserve acceptation et soutien financiers pérennes de la CAF/MSA/Mairie**

M. le Maire est favorable à ce que la micro-crèche reste ouverte. Il est aussi favorable à solliciter les communes extérieures dont les enfants sont inscrits à la micro-crèche avec la mise en place d'une participation financière aux frais de fonctionnement.

Mme Ramon rappelle que la micro-crèche est un service public mais aussi un service au profit des entreprises

M. Thoreton est favorable à réaliser les travaux d'isolation du bâtiment pour faire des économies de chauffage (et aussi installer un programmateur).

Aujourd'hui, la micro-crèche est gérée sous la formule PAJE. Les dirigeants et la CAF propose de passer à la formule PSU (prestation de service unique) : c'est un contrat tripartite entre la micro-crèche, la CAF et la collectivité.

La PSU est une aide au fonctionnement versée par les CAF aux gestionnaires d'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Dans cette formule, le rôle de la collectivité est d'abonder en cas de déficit financier de l'association. Cependant, M. le Maire souhaiterait avoir un droit de regard sur les finances.

Le prochain COPIL de la micro-crèche est prévu le 25 avril. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition du COPIL de passer au 1^{er} janvier 2023, la gestion de la micro-crèche sous la formule PSU (prestation de service unique).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ↳ **ACCEPTE** le passage en formule PSU, au 1^{er} janvier 2023, pour la gestion financière de la micro-crèche et sollicite l'établissement d'une convention tripartite (CAF/mairie/micro-crèche)

Dossier n° 11

ADMINISTRATION GENERALE

Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties urbanisées de la commune

Le Maire présente au Conseil Municipal le fait qu'une demande de certificat d'urbanisme a été sollicitée par Monsieur Roland WOLFRUM en vue de la construction d'un bâtiment de fabrication sur la parcelle cadastrée section AM n° 264 située au lieu-dit « Les Renardières », proche du bassin de rétention.

Or cette parcelle est située en dehors des parties urbanisées de la collectivité.

M. le Maire attire l'attention des membres présents sur :

- L'article L 142-4 3^oalinéa, du code de l'urbanisme qui stipule que « *dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3^o et 4^o de l'article L 111-4* ».
- L'article L 111-4 du code de l'urbanisme qui stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (10 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 BLANC)

- ↳ **DEMANDE** que ce projet d'autorisation de certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) :
 - le terrain est peu éloigné, à la sortie du village ; il fait partie intégrante de la zone artisanale des Renardières.
 - Le projet de construction d'un atelier de fabrication est de l'intérêt de la commune ; il favorisera l'installation de nouvelles familles ; il présente donc un intérêt démographique pour la collectivité
 - le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- il ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques ;
- il n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques : il est desservi par les réseaux existants d'eau et d'électricité ;

Dossier n° 12

ADMINISTRATION GENERALE

Avenant à la convention pour la transmission électronique
Des actes soumis au contrôle de légalité

Par convention du ... et par avenant dula transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée.

VU l'adhésion de la collectivité au syndicat mixte E-Collectivités

VU le changement de tiers de confiance avec l'adhésion à E-Collectivités

VU la nécessité de signer un avenant à la convention passée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Mayenne
- ↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

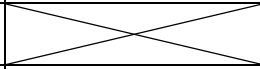
Questions diverses

- ↳ **Recrutement en contrat d'apprentissage** : M. le Maire a reçu 3 demandes de recrutement en contrat d'apprentissage. Les élus émettent un avis favorable pour y répondre et solliciter l'aide financière du CNFPT
- ↳ **Le Broyeur neuf** a été livré au Service Technique
- ↳ **M. Joly, assistant parlementaire de M. Guillaume CHEVROLLIER** est venu rencontrer les élus pour recenser les propriétés abandonnées par les étrangers sur le territoire.
Il a également incité les élus à mettre en place, sur la commune, un Conseil de Jeunes Enfants.

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE JAVRON-LES-CHAPELLES
SEANCE EN DATE DU 28 MARS 2022**

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page du registre
	N° actes	Thème		
2022-018		Finances	Compte administratifs 2021	
2022-019		Finances	Compte de Gestion 2021	
2022-020		Finances	Affectation du Résultat 2021	
2022-021		Finances	Attribution des subventions communales	
2022-022		Finances	Admission non-valeur	
2022-023		CCMA	Orientations stratégiques de l'ORT	
2022-024		TE 53	Place Georges Morin-Tranche 1	
2022-025		TE 53	Place Georges Morin-Chemin des Grouas - Tranche 2	
2022-026		TE 53	Eclairage public - condition de mise en service et coupure	
2022-027		Finances	ADMR - demande d'aide financière exceptionnelle	
2022-028		Zone Artisanale	Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties urbanisées de la commune	
2022-029		Administration générale	Avenant à la convention de dématérialisation des actes budgétaires	

EMARGEMENTS :

NOM / PRENOM	Signature	NOM / PRENOM	Signature
LEDAUPHIN Didier, Maire		LEROY Christine	
RATTIER Daniel, Adjoint		PINGAULT Christiane	
RAMON Stéphanie, Adjointe		JEAUNEAU Martine	
TISSIER Patrick, Adjoint		FOURNIER Laurent	
CANDURO Annie		GASNIER Didier	
BAYEL Jean-Claude,		THORETON Ludovic	
HUBERT Gérard		MESNAGER Solène	
DEROUET Marie-Laure	